Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20220914-ANDEL1-081-2022-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

CONVENTION ANNUELLE 2022

Prise en application de la convention cadre triennale 2020 - 2022

Entre

La Commune de Manduel, située Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 30129 MANDUEL, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GRANAT,

Ci-après nommé « **le membre de l'agence** »

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « l'Agence d'Urbanisme »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2020-2022, elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par le membre pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la cotisation 2022

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2022 : **300 euros**
Montant de la subvention complémentaire pour l'année 2022 : **18600 euros**
Soit un total de 18900 euros
Dix-huit mille neuf cents euros

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme 2022, tel qu'annexé à la présente convention et qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du 21 mars 2022.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253
BIC : CEPAFRPP348

Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Nîmes, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Manduel	Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Maire	Le Président
Jean-Jacques GRANAT	Frédéric TOUZELLIER